

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 9 novembre 2017

Date d'affichage : 9 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du neuf novembre deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Monsieur GUILLET Vincent et Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;

Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, BRETON Raphaël, DEMINGUET Éric et Monsieur HENRY Damien.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : Monsieur BRIQUET Alain, Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur GUILLET Vincent).

Secrétaire : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Remplacement du photocopieur / Secrétariat de mairie
- 2°) Tarifs communaux 2018
- 3°) Fermages 2018
- 4°) Location de la carrière
- 5°) Décoration de Noël / Devis J.C Déco
- 6°) Aide financière pour l'acquisition de matériel informatique / École privée
- 7°) Droit de Prémption Urbain / 2, Zone Artisanale de la Charmille
- 8°) Droit de Prémption Urbain / 16, rue Pierre Boisramé
- 9°) Adhésion à Mayenne Nature Environnement
- 10°) Personnel communal / Instauration du Compte Épargne Temps
- 11°) Personnel communal / Autorisations spéciales d'absence
- 12°) Tarifs assainissement 2018
- 13°) Décisions Modificatives Budgétaires n°2 modifiée / Budget Principal
- 14°) Décisions Modificatives Budgétaires n°1 / Budget Lotissement communal
- 15°) Décisions Modificatives Budgétaires n°1 / Budget Lotissement de la Brunetière
- 16°) Décisions Modificatives Budgétaires n°3 / Budget Lotissement des Marronniers
- 17°) Bassin de l'Oudon / Projet de restauration de la continuité écologique du plan d'eau des Lavandières

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 Novembre 2017

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune autre objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2017-113: REMPLACEMENT du PHOTOCOPIEUR /SECRÉTARIAT de MAIRIE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le photocopieur du secrétariat de mairie commence à présenter des failles et dysfonctionnements techniques. Il est nécessaire de munir le secrétariat d'un photocopieur opérationnel, notamment à l'heure de la dématérialisation de tous les documents administratifs (Trésorerie, Sous-préfecture, offices notariaux,...).

Il est donc nécessaire de le remplacer.

Plusieurs entreprises spécialisées dans la reprographie et le scan des documents ont été contactées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de procéder au remplacement de l'actuel photocopieur du secrétariat ;

DÉCIDE de la location d'un photocopieur pour une durée contractuelle de 20 trimestres, soit 5 ans ;

VALIDE le devis de l'entreprise RICOH FRANCE Région Ouest, basée à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique), 94, rue de Leinster, Parc du Connemara, visant à louer le photocopieur 1 MP C3004 EXASP, pour un loyer trimestriel de 172€00 (H.T) soit **206€40** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise RICOH FRANCE ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer la somme de location sur le compte 6135 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-114 : TARIFS COMMUNAUX 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, la délibération n°DCM2016-129 en date du 17 novembre 2016, portant sur les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2018. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2018.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'appliquer une hausse de 1% sur les tarifs communaux de 2017 pour l'année 2018 ;

DÉCIDE de créer des tarifs communaux pour la location de la salle de l'Étang, des tarifs pour la location du Foyer des Jeunes pour des soirées privées hors CIAS pour les jeunes scolarisés ainsi qu'un forfait ménage pour la location de la Salle du Frêne ;

DÉCIDE de d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	155€04
2 jours	286€64
Journée supplémentaire	52€02
Vin d'honneur	40€91
Heure de chauffage	10€35
<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1€06
Tables stratifiées	2€07
Chaises	0€20

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	179€78 + 21€72 de frais de chauffage
Habitants Hors-Commune	210€08 + 21€72 de frais de chauffage
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	94€13 + 11€41 de frais de chauffage
Habitants Hors-Commune	130€59 + 11€41 de frais de chauffage
Vin d'honneur	58€18
Forfait ménage	60€00

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	40€91
Repas froid	77€77 + 11€41 de frais de chauffage
2 jours (repas froid uniquement)	105€55

TARIFS de LOCATION de la SALLE de la MAIRIE (salle parquet)

Vin d'honneur	40€91
---------------	--------------

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	77€77 + 11€41 de frais de chauffage
2 soirées d'adultes	105€55 + 21€72 de frais de chauffage
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés)	20€00 + 11€41 de frais de chauffage

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE avec PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition	33€33 (plateau grande contenance)
--------------------	---

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	64€24
Concession 30 ans	107€06

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	572€27
Concession 30 ans	854€86

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	60€60
---	--------------

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	202€00
Concession 30 ans	353€50

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

Les tarifs communaux présents sur cette délibération s'appliquent à partir du
1^{er} janvier 2018
jusqu'à notification de changements.

2017-115 : FERMAGES 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-139, en date du 17 novembre 2016, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PÉCOT Claude d'une part et Madame CHESNEAU Marie-Ange d'autre part.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 106,28 et -3,02% (-0,42% en 2016).

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ces fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PÉCOT Claude d'une part et Madame CHESNEAU Marie-Ange, d'autre part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude et de Madame CHESNEAU Marie-Ange ;

FIXE à 148€17 la redevance annuelle par hectare, impôt compris, telle que stipuler par l'arrêté du 19 juillet 2017, payable à terme échu, avec effet au 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018, dont la répartition est la suivante :

- Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur pour une parcelle de terrain d'une superficie de 3ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°79.
- Madame CHESNEAU Marie-Ange, agricultrice pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2017-116 : LOCATION de la CARRIÈRE.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que la carrière, située Route de POUANCÉ est la propriété de Monsieur et Madame VERDIER Mickaël, domiciliés à CONGRIER (Mayenne), lieu-dit « La Fléchère », et que chaque année, la Commune leur verse une somme au titre de la mise à disposition de cette carrière afin d'y déposer des déchets de démolition.

Monsieur et Madame VERDIER Mickaël établiront une attestation de mise à disposition de cette carrière au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable quant à cette mise à disposition ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer la somme de **154€00** au compte 6135 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur et Madame VERDIER Mickaël ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-117 : DÉCORATIONS de NOËL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des décorations de Noël existantes sur la Commune ont besoin d'être vérifiées et réparées par un professionnel habilité en la matière.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise J.C DECO, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 4, rue Madame de Senonnes pour l'acquisition de cordon led lumineux permettant la réfection des décorations obsolètes.

Ce dernier est chiffré à 515€00 (H.T) soit **618€00** (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de procéder à la réparation des décorations de Noël nécessitant une intervention par un professionnel habilité ;

VALIDE le devis de l'entreprise J.C DECO, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 4, rue Madame de Senonnes, pour un montant de 515€00 (H.T), soit **618€00** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise J.C DECO ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 21578 de la section d'Investissement du budget principal 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-118 : AIDE FINANCIÈRE pour l'ACQUISITION de MATÉRIELS INFORMATIQUES pour l'ÉCOLE PRIVÉE.

Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des affaires scolaires donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'équipe enseignante de l'école privée du Sacré-Cœur, demandant à la Commune une aide financière pour l'acquisition de cinq (5) ordinateurs.

Madame RENAULT Patricia rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune a souscrit une nouvelle convention de partenariat avec l'école privée du Sacré-Cœur en février dernier en modifiant l'attribution de subventions de fonctionnement obligatoires.

Ces subventions de fonctionnement permettent à l'équipe pédagogique de subvenir à ses dépenses en matière de fournitures scolaires.

Conformément à la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012, les Communes ne peuvent pas subvenir aux dépenses d'investissement des écoles privées. Hors, l'acquisition de matériels informatiques fait partie des dépenses d'investissement.

Néanmoins, au vu du récent changement de convention passée entre la commune et l'école privée du Sacré-Cœur, le Conseil Municipal, par sept (7) voix pour, cinq (5) abstentions et une (1) voix contre :

DÉCIDE de participer financièrement à l'acquisition, par l'école privée du Sacré-Cœur, de cinq (5) ordinateurs ;

DÉCIDE d'allouer la somme de 70€00 par ordinateurs, soit un total de 350€00 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'équipe pédagogique de l'école privée du Sacré-Cœur ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON.

2017-119 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 2, Zone Artisanale de la Charmille.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date 20 octobre 2017, concernant la parcelle suivante :

→ section ZR n°0103, d'une superficie de 2 625m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

2017-120 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 16, rue Pierre Boisramé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date 24 octobre 2017, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°0086, d'une superficie de 813 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

2017-121 : ADHÉSION à MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT.

La Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË s'est rapprochée de Mayenne Nature Environnement (M.N.E) afin que cette association à vocation départementale, dont le siège social est basé à LOUVERNÉ (Mayenne), 16, rue Auguste Renoir, puisse l'assister dans la poursuite de la mise en valeur et l'équilibre écologique de la partie agglomérée de son territoire et plus particulièrement pour le suivi écologique et la mise en valeur pédagogique du plan d'eau des Lavandières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2129-29 ;

DÉCIDE d'adhérer à l'association Mayenne Nature Environnement (M.N.E) ;

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et Mayenne Nature Environnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-122 : INSTAURATION du COMPTE ÉPARGNE TEMPS.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1 ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 28 septembre 2017.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'attention du Maire.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

Article 3 : Constitution du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20ème jour et des RTT dans la limite de 60 jours accumulés. Les jours au-delà de 60 sont définitivement perdus.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

À la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

Article 4 : Utilisation du droit à congé

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 20, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 20 jours et dans la limite des 60 jours, l'agent a le choix entre plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite.

A) pour un agent titulaire à plus de 28 heures hebdomadaires

1) pour une prise en compte au titre de la RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale)

2) pour une indemnisation à hauteur de 125€00 brut/jour pour un agent de catégorie A, 80€00 brut/jour pour un agent de catégorie B et 65€00 brut/jour pour un agent de catégorie C

3) pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours

B) pour un agent contractuel ou titulaire à moins de 28 heures hebdomadaires

1) pour une indemnisation à hauteur de 125€00 brut/jour pour un agent de catégorie A, 80€00 brut/jour pour un agent de catégorie B et 65€00 brut/jour pour un agent de catégorie C

2) pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours

Les jours indemnisés et/ou épargnés au titre de la RAFPT sont retranchés du CET.

Le choix de l'agent doit se faire avant le 31 janvier de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à plus de 28 heures hebdomadaires et indemnisés pour un non titulaire ou un titulaire à moins de 28 heures hebdomadaires.

Article 5 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation à ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

Article 6 : Refus des congés

Un refus de droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Article 7 : Utilisation de plein droit

À l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 8 : Modalités financières en cas de mouvement de personnel

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps dans une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

Article 9 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

2017-123 : CONGÉS EXCEPTIONNELS pour ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX et AUTORISATIONS SPÉCIALES d'ABSENCE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical post natal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive.

- les autres autorisations liées à un événement familial ou à un événement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de règlementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne en date du 28 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

I. ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX SOUMIS à AUTORISATION d'ABSENCE SOUS RÉSERVE des NÉCESSITÉS de SERVICE		
OBJET	MOTIF	ABSENCE AUTORISÉE
UNION	Mariage ou PACS de l'Agent	4 jours consécutifs pour l'un ou l'autre
	Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour pour l'un ou l'autre
	Mariage ou PACS père, mère, frère ou sœur	1 jour pour l'un ou l'autre

	Mariage ou PACS belle-mère, beau-père, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants	1 jour pour l'un ou l'autre
NAISSANCE	Naissance - Adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
DÉCÈS / OBSÈQUES	Décès du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS, d'un enfant)	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès père, mère	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès beau-père, belle-mère	1 jour
	Décès frère, sœur	1 jour
	Décès gendres, belles-filles	1 jour
	Décès petits-enfants	1 jour
	Décès grands-parents	1 jour
	Décès beaux-frères, belles-sœurs	1 jour
GARDE d'ENFANT MALADE	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge (quel que soit le nombre d'enfant)	1 fois la durée hebdomadaire de travail + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet/année civile. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
MALADIE TRÈS GRAVE/ HOSPITALISATION	Maladie du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS)	3 jours/an
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans	3 jours/an
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans du conjoint	3 jours/an
	Maladie parents, beaux-parents	3 jours/an
II. ÉVÈNEMENTS de la VIE COURANTE SOUMIS à AUTORISATION d'ABSENCE SOUS RÉSERVE des NÉCESSITÉS de SERVICE		
DIVERS	Concours ou examens professionnels en lien avec les objectifs du service	1 concours par an
	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes (jusqu'en 6 ^{ème})

	Aménagement des horaires de travail (à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse)	1 heure/jour sur avis médical
--	--	-------------------------------

PRÉCISE que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption ;
PRÉCISE que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation,...). À défaut, ces congés seront requalifiés en congés annuels.

2017-124 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2015-091, en date du 16 juillet 2015, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a décidé de confier au prestataire VÉOLIA Eau, la facturation de l'assainissement.

Il rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRé du 20 août 2015, la compétence Assainissement est transférée à la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), à compter du 1^{er} janvier 2018. À ce titre, le transfert de la compétence a été validé via la délibération n°DCM2017-102 en date du 5 octobre 2017.

Il convient néanmoins au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs assainissement à appliquer pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de facturer l'abonnement à **40€00** par an ;
DÉCIDE de facturer le prix au m³ à **1€65**.

2017-125 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°2 modifiée - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	62	6226	Honoraires	- 4 171€93
	022	022	Dépenses imprévues	- 7 590€00
042	68	6811	Amortissements	+ 10 171€93
	65	65738	Autres organismes publics	+ 1590€00
	65	6574	Subventions de fonctionnement	- 30 359€67
	65	658	Charges diverses de gestion courante	- 213€82
	67	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 30 573€49

Section d'Investissement :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
680	23	2313	Constructions	10 171€93
040	28	28040	Amortissements	10 171€93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-126 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	33	3355	Travaux	8 136€98
	77	774	Subventions exceptionnelles	8 136€98

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Lotissement communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-127 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET LOTISSEMENT de la BRUNETIÈRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	33	3355	Travaux	1 293€01
	77	774	Subventions exceptionnelles	1 293€01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Lotissement de la Brunetière ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-128 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°3 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	33	3355	Travaux	21 143€50
	77	774	Subventions exceptionnelles	22 733€50
011	60	6045	Travaux	+ 1 590€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Lotissement des Marronniers ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-129 : PROJET de RESTAURATION de la CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE du PLAN d'EAU des LAVANDIÈRES en COLLABORATION avec le BASSIN de l'OUDON.

Le Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière "l'Oudon", conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DCM2016-064 en date du 19 mai 2016, a réalisé une étude sur la restauration de la continuité écologique du plan d'eau des Lavandières.

L'étude a été menée par le cabinet HYDROCONCEPT, dont le siège social est basé à CHÂTEAU-D'OLONNE (Vendée), 29, avenue Louis Bréguet. Suite à l'état des lieux et à la présentation de plusieurs scénarii d'aménagement, le Conseil Municipal a décidé d'étudier de manière approfondie la solution de contournement du plan d'eau par la droite avec la mise en place d'un système d'alimentation par pompage (délibération n°DCM2017-100 en date du 7 septembre 2017).

L'aménagement de déconnexion du plan d'eau des Lavandières permet de retrouver un lit de rivière adapté, d'assurer la continuité écologique et le respect du débit minimum réservé mais également de limiter le phénomène d'inondation en amont.

Les travaux portent sur :

- le remplacement de l'ouvrage routier situé rue des Lavandières par un pont cadre,
- l'installation d'un poste de pompage,
- le curage du plan d'eau,
- la création d'une digue de 4m de large sur environ 160ml,
- la création d'un nouveau lit de rivière d'environ 300ml avec un gabarit adapté,

- deux (2) options de profils sont possibles pour l'aménagement du nouveau lit de la rivière. Le Conseil Municipal est invité à valider un des deux profils :
 - un profil de cours d'eau de forme trapézoïdale portant la superficie du plan d'eau à 4 055m².
 - un profil de cours d'eau à terrasses afin de réduire l'effet d'enfoncement portant la superficie du plan d'eau 3 373m².
- l'aménagement du *Chéran* au niveau de la zone amont du plan d'eau par la création de banquettes (au niveau des jardins privés).

L'aménagement du *Chéran* sur la zone amont nécessite l'accord des propriétaires privés. Le Conseil Municipal doit à ce titre, en concertation avec le Syndicat, rencontrer les propriétaires pour un accord de travaux.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A) locale a participé à l'ensemble des réunions de comité de pilotage de l'étude. L'association sera sollicitée par la Commune pour avis.

Les travaux s'étaleront sur deux (2) années. Le montant des travaux est estimé à 361 279€20 T.T.C (trois cent soixante-et-un mille deux cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes). L'ensemble des travaux peut être pris en charge par le Syndicat dans le cadre de son Contrat Territorial Milieux Aquatiques signé avec l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et sous réserve des financements du Syndicat :

VALIDE le projet de restauration de la continuité écologique du plan d'eau des Lavandières avec un profil de cours d'eau à terrasses ;

S'ENGAGE à rencontrer les propriétaires privés des jardins pour obtenir l'accord des travaux ;

SOLLICITE l'avis de l'Association Agréée de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A) locale ;

SOLLICITE le Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la rivière "l'Oudon" pour porter la réalisation d'une étude Phase Projet et pour porter la réalisation des travaux ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat de Bassin de l'Oudon.

QUESTIONS DIVERSES

- **Cantine scolaire** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe en charge de la restauration scolaire informe le Conseil Municipal qu'une session de formation à eu lieu les 24 et 25 octobre 2017 à CRAON (Mayenne) pour les agents de restauration de la Collectivité. Cela a permis de mettre en exergue les côtés positifs et négatifs de la gestion quotidienne de la pause méridienne des enfants. À ce titre, des améliorations vont expérimentées pour la gestion des deux services de restauration (service autonome des enfants, responsables de tables,...). De plus, une demande de remplacement du réfrigérateur a été demandée par l'équipe de la cantine.

- **Projets 2018** : Le Conseil Municipal énumère les possibles projets d'investissement réalisables en 2018 :

- Enfouissement des Réseaux électriques et téléphoniques - Rue de l'Avenir
- Acquisition d'un tracteur-tondeuse
- Acquisition d'une débroussailleuse à batterie
- Acquisition d'une débroussailleuse classique

- Acquisition de deux (2) aspirateurs
- Acquisition d'une tronçonneuse
- Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite - Échéancier 2018
- Implantation possible de radars pédagogiques
- Schéma d'aménagement (bâtiment Briquet)
- Acquisitions foncières (lotissement des Jardins)
- Gendarmerie (travaux intérieurs + dernière façade)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme - Phase finale
- Aménagement des toilettes de l'école publique
- Voiries communales
- Déplacement du Monument aux Morts
- Remplacement de la porte Salle Polyvalente
- Acquisition d'une nouvelle balayeuse pour la Salle Polyvalente

● **Document Unique** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'élaboration du Document Unique, entamée en 2015 (phase d'inscription et de demande de subvention) se poursuit et qu'une réunion du Comité de Pilotage est prévue le 7 décembre 2017 à 15h30 à la mairie.

● **Opération "caisses à savon"** : Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire et Monsieur HENRY Damien, Conseiller Municipal portent à la connaissance du conseil municipal de l'opération "caisse à savon", destinée aux jeunes de 11 à 17 ans. La salle de l'Étang, pour ce faire, sera mise à la disposition du service jeunesse et animation du Pays de CRAON pour la fabrication de ces caisses à savon.

● **Fermeture de l'accès direct entre le lotissement de la Brunetière et la Résidence du Chêne** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LORIER Maxime, résidant au 12, rue de l'Avenir, concernant la fermeture de l'accès direct du lotissement de la Brunetière et de la Résidence du Chêne. Il note l'augmentation du passage de véhicules transitant par la rue de l'Avenir et regrette que cette solution n'est pas trouvée une autre issue. Monsieur le Maire répondra par courrier à Monsieur LORIER Maxime pour lui expliquer les raisons de cette décision, prise à l'unanimité.

● **Génération Mouvement** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission du Président du Club des Aînés "Génération Mouvement", Monsieur GASTINEL Robert.

● **Arbre des Naissances 2017** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe précise que la cérémonie de l'arbre des Naissances aura lieu le samedi 9 décembre 2017 à 15h30, parc du Frêne. Un vin d'honneur suivra à la salle des Lavandières.

● **Vœux du Maire 2018** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les vœux du Maire auront lieu le samedi 6 janvier 2018 à 15h30, Salle Polyvalente.

● **Taille des chênes dans la Résidence du Chêne** : Monsieur PAILLARD Michel, Conseiller Municipal informe le Conseil Municipal que des résidents de la Résidence du Chêne demande à ce que les chênes, implantés sur le domaine public, soient entretenus et taillés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 14 Décembre 2017 à 20h00.

SIGNATURES

	Absent			
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.